



Secrétariat Général

Direction générale des
Ressources humaines

Sous-direction du recrutement

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2013

CAPES RESERVE – CAER

PHILOSOPHIE

Rapport de jury présenté par

Mme Souâd AYADA

Inspecteur général de l'éducation nationale

Président du jury

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

Rapport présenté par madame Souâd AYADA
Inspecteur général de l'Éducation nationale
Président du jury

Les rapports des jurys de concours sont établis sous la responsabilité
des présidents de jury.

SOMMAIRE

COMPOSITION DU JURY.....	4
PRÉAMBULE.....	5
ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ.....	6
1. La présentation du parcours professionnel et du parcours de formation.....	7
2. La présentation d'une réalisation pédagogique.....	8
ÉPREUVE D'ADMISSION.....	10
1. La première partie.....	11
2. La deuxième partie.....	12
Exemples de sujets.....	14
DONNÉES STATISTIQUES.....	15
1. Bilan de l'admissibilité.....	15
2. Bilan de l'admission.....	16
3. Répartition par académie d'inscription.....	18
INDICATIONS RÉGLEMENTAIRES.....	20

COMPOSITION DU JURY

Président du jury :

Madame Souâd AYADA
Inspecteur général de l'Éducation nationale

Vice-président du jury :

Monsieur Thierry MARTIN
Professeur des universités, Université de Franche-Comté

Secrétaire général du jury :

Monsieur Joël JUNG
Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional, académie D'AIX-MARSEILLE

Membres du jury :

Madame Sophie BILEMDJIAN
Professeur agrégé, lycée Alphonse Daudet, Nîmes, académie de MONTPELLIER

Monsieur Jean BOURGAULT
Professeur de chaire supérieure, lycée Condorcet, Paris, académie de PARIS

Monsieur André HIRT
Professeur de chaire supérieure, lycée Faidherbe, Lille, académie de LILLE

Monsieur Frédéric LAUPIES
Professeur agrégé, lycée Notre Dame du Grandchamp, Versailles, académie de VERSAILLES

Madame Marie-Laure NUMA
Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional, académie de VERSAILLES

Madame Sophie SEBAN
Professeur de chaire supérieure, lycée Auguste Blanqui, Saint-Ouen, académie de CRÉTEIL

PRÉAMBULE

La session 2013 est marquée par l'ouverture de concours réservés de recrutement de professeurs certifiés. Ces recrutements réservés, mis en place pour une durée de quatre ans, sont organisés en application des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Chaque concours réservé est constitué d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission. L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury de dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (dossiers de RAEP) établis par les candidats. L'épreuve d'admission est un entretien avec le jury qui se déroule en deux temps : dans la première partie de l'épreuve, le candidat présente son dossier de RAEP, dans la seconde partie, il traite une question que le jury a déterminée à partir de l'expérience professionnelle décrite dans son dossier.

Si la plupart des candidats aux concours de recrutement de professeurs certifiés de philosophie commencent à se familiariser avec la procédure d'admissibilité de « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » – cette procédure a été mise en place en 2012 pour le CAPES interne de philosophie – ils ont découvert au concours réservé une nouvelle épreuve d'admission qui offre un temps de préparation très court et se compose de deux parties d'égale durée. Nous espérons que le présent rapport aidera les futurs candidats, ainsi que leurs éventuels formateurs, à mieux se préparer à cette épreuve orale d'admission et, plus généralement, aux épreuves du CAPES réservé et du Concours d'accès à l'échelle de rémunération correspondante.

Le jury se félicite du bon déroulement du concours. Animé par le souci de tenir compte des caractéristiques d'un concours réservé de recrutement de professeurs de philosophie, il a veillé à l'équilibre de deux exigences : la vérification des connaissances et des compétences disciplinaires, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Tous les candidats déclarés admis ont fait la preuve d'une maîtrise suffisante des connaissances attachées à la philosophie, maîtrise sans laquelle ils seraient incapables d'enseigner la philosophie dans les classes terminales qui sont aussi des classes d'examen. Ils ont témoigné d'une expérience professionnelle qui méritait d'être reconnue.

Monsieur Jean Bourgault, membre du jury, a rédigé les parties essentielles de ce rapport. Qu'il trouve ici, au nom de l'ensemble du jury, l'expression de notre reconnaissance.

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Rapport établi par monsieur Jean BOURGAULT à partir des remarques des membres du jury.

Intitulé de l'épreuve :

« Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. »

Le dossier n'est pas soumis à une double correction.

L'étude du dossier ne donne pas lieu à une note chiffrée.

Correcteurs :

Mesdames et messieurs Souâd AYADA, Sophie BILEMDJIAN, Jean BOURGAULT, André HIRT, Joël JUNG, Frédéric LAUPIES, Thierry MARTIN, Marie-Laure NUMA, Sophie SEBAN.

Données statistiques :

Nombre de candidats inscrits	261
Nombre de dossiers évalués	131

L'épreuve d'admissibilité des CAPES et CAER réservés consiste en « l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. » Les modalités de composition du dossier et les modalités d'envoi ont été publiées dans la note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012 parue au bulletin officiel n°47 du 20 décembre 2012¹.

Les candidats au concours devaient se reporter avec soin à cette note ; il est sans doute utile, au moment de rédiger le rapport de la première session de ce concours, d'en préciser les aspects essentiels.

1. La présentation du parcours professionnel et du parcours de formation

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans la première partie, qui occupe au maximum deux pages, le candidat est invité à « décrire les activités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnels [...] ». Le jury, à l'examen des dossiers qui lui sont parvenus, a souvent regretté la grande imprécision des descriptions proposées. Faire le bilan de son parcours professionnel ce n'est pas raconter sa vie. C'est identifier, notamment en les datant, les étapes de sa formation et de sa carrière, en précisant les spécificités des différents services accomplis.

Tout parcours suppose un point de départ, une formation initiale. Il est donc important d'indiquer la ou les disciplines dans lesquelles les études ont été poursuivies, les diplômes obtenus ainsi que les dates d'obtention. Un parcours engage aussi un devenir et un trajet, une succession de postes occupés et de projets menés, qu'il faut là encore mentionner avec précision : les types d'établissement d'exercice, les modes d'intervention, les classes prises en charge, les durées des services... Cette précision doit valoir tout particulièrement lorsque le parcours professionnel est en relation directe avec l'enseignement de la philosophie.

Enfin le candidat a pu rencontrer, lors de son parcours, des représentants de l'institution scolaire, au niveau académique notamment. Il a pu se présenter à d'autres concours ou à d'autres modalités de recrutement de professeurs. Il convient alors qu'il indique ces éléments : s'il a été admissible à un ou à des concours, s'il a été inspecté et à quelle date, s'il a participé à des missions qui présupposent son expérience professionnelle, comme, par exemple, la correction des copies du baccalauréat de philosophie, là encore en datant ces participations éventuelles.

¹ note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012. Toutes les citations qui suivront sont extraites de cette note de service, que l'on peut trouver en ligne, à l'adresse : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66600

Les candidats doivent savoir que le jury apprécie peu les présentations bavardes qui adoptent un ton inapproprié à l'exposé purement factuel des étapes d'un parcours professionnel et de formation. Il ne peut manquer, par ailleurs, de relever les lacunes et les omissions suspectes, et cela participe de l'évaluation globale qu'il fait d'un dossier. Rappelons qu'un concours de recrutement de professeurs de philosophie qui posséderont un statut institutionnellement défini ne cherche pas à distinguer, chez les candidats, la capacité à « se vendre ». Le jury veut simplement pouvoir apprécier la réalité d'un parcours professionnel et de formation intellectuelle. Cela ne lui interdit pas, à partir des données qui lui sont fournies, de pouvoir juger de l'originalité ou de la difficulté de certains parcours, et de les apprécier.

2. La présentation d'une réalisation pédagogique

Dans la seconde partie du dossier, qui ne doit pas dépasser six pages, le candidat doit développer « plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. [...] »

Nous ne saurions trop conseiller aux candidats de lire toutes les recommandations, formelles et théoriques, qui accompagnent la description de cette seconde partie de dossier. Le jury a souvent lu, en effet, des textes trop longs, trop ambitieux ou trop généraux dans leur propos, et qui, souvent, ne tenaient pas compte des horaires dévolus à la discipline dans la section concernée. Certains candidats se sont bornés à évoquer rapidement les thèmes ou les notions de quelques séquences de cours, sans précision aucune, voire, dans quelques cas, se sont perdus dans des récits anecdotiques touchant un voyage avec une classe, ou telle ou telle « pratique d'éveil à la présence du monde ».

Rappelons que le CAPES réservé est un concours exigeant, qui a pour point de référence une expérience effective, acquise dans la conduite d'une ou plusieurs classes. Rappelons aussi qu'il ouvre au droit d'enseigner la philosophie en lycée comme professeur certifié, et qu'il n'est pas un rapide examen de passage. L'enseignement de la philosophie en classes de lycée, qui plus est en classes d'examen, exige la construction d'un véritable cours où sont exposés des concepts et des problèmes précis, et où l'on s'efforce de lire, de façon exacte et approfondie, les auteurs de la tradition, dans le cadre réglementaire fixé par un programme. Les candidats auraient tout intérêt à consulter longuement, avant de faire le choix de leur « séquence », tous les textes officiels qui définissent l'enseignement de la philosophie.

Certaines descriptions de séances ont été jugées vainement encyclopédiques, voire franchement artificielles, les candidats procédant par collages de thématiques et d'auteurs, sans prendre le temps de construire et d'interroger les articulations de leur propos. Le jury a noté, en outre, que l'usage des manuels scolaires a souvent été peu réfléchi. Les candidats ont la possibilité d'ajouter à leur dossier

quelques documents, dans la limite de dix pages. Disons le clairement : il était inutile et bien peu avisé de photocopier, pour cette annexe, des sections entières de manuels. Les documents doivent être choisis avec soin et il convient de ne retenir que les documents ou textes directement liés à la séquence proposée, et qui ont effectivement fait l'objet d'un travail de réflexion soutenu.

Enfin le jury a souvent regretté la place prise, dans les dossiers comme lors des prestations orales, d'ailleurs, par un discours globalisant et artificiel sur les compétences qui à aucun moment ne donne sens, du point de vue philosophique, à ce qu'il convient d'appeler compétence. Ce discours tend à présenter le cours de philosophie comme une sorte d'instrument à tout faire ; dans certains cas, l'artifice et la généralité sont tels que le candidat, soucieux seulement de théoriser en termes de compétences sa pratique, en vient à négliger complètement le contenu philosophique de la réalisation pédagogique qu'il est censé présenter. Comment juger alors de l'expérience professionnelle du candidat, quand son dossier ne restitue à aucun moment la matière philosophique d'une leçon de philosophie ?

Il convient donc de rappeler que ce qu'on appelle la « situation d'apprentissage » est inséparable de l'exercice de la réflexion philosophique, c'est-à-dire de la formulation de problèmes rigoureusement déterminés. Certains candidats ont d'ailleurs su remarquablement présenter une de leurs leçons : non pas comme une dissertation composée pour une épreuve écrite, mais comme un moment de réflexion rigoureusement conçu en vue d'un travail effectué en classe – et dont on étudie *aussi* la mise en œuvre devant la classe. En rendant compte de la situation réelle d'enseignement, de la manière dont la leçon fut entendue et comprise par les élèves – notamment en évoquant certaines des questions qui leur ont été posées, en montrant la façon dont ils ont essayé de répondre à ces questions, en présentant le bilan qu'ils pouvaient faire de cette séquence (et parfois même en formulant des critiques sur ce qu'ils avaient fait) – ces collègues ont pu témoigner d'une réelle compétence dans l'exercice de l'enseignement et d'une véritable expérience professionnelle.

Le professeur de philosophie n'est pas un présentateur de listes de textes, pas davantage un maître à penser qui résoudrait tous les problèmes. Il s'interroge avec la classe, reprend avec elle le chemin d'authentiques difficultés, en lisant avec attention des textes personnellement choisis pour la relation précise qu'ils entretiennent avec les problèmes rencontrés. Ainsi, les qualités d'une réalisation pédagogique liée à l'enseignement de la philosophie sont intimement liées à la présentation réfléchie d'un contenu philosophique problématisé.

ÉPREUVE D'ADMISSION

Rapport établi par monsieur Jean BOURGAULT à partir des remarques des membres du jury.

Intitulé de l'épreuve :

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

Première partie de l'épreuve : présentation par le candidat de son dossier de RAEP.

Durée de la première partie : trente minutes maximum. Présentation : dix minutes maximum. Echange avec le jury : vingt minutes maximum.

Deuxième partie de l'épreuve : exposé du candidat sur un sujet déterminé par le jury, à partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP.

Durée de la deuxième partie : trente minutes maximum. Exposé : dix minutes maximum. Entretien avec le jury : vingt minutes maximum.

Composition des commissions :

Mesdames et messieurs Souâd AYADA (présidente de commission), Sophie BILEMDJIAN, Jean BOURGAULT, André HIRT, Joël JUNG (président de commission), Frédéric LAUPIES, Thierry MARTIN (président de commission), Marie-Laure NUMA, Sophie SEBAN.

Données statistiques :

Nombre de candidats présents	34
Partie I - Note minimale / Note maximale Partie II – Note minimale / Note maximale	01 / 08 (sur 10) 01 / 09 (sur 10)
Moyenne à l'oral des candidats admissibles	08.96 (sur 20)
Moyenne à l'oral des candidats admis	11.10
Moyenne générale des candidats admis	11.10

L'épreuve d'admission est une épreuve orale qui se réfère de façon explicite au dossier de RAEP présenté par le candidat. Elle dure une heure au maximum et se compose de deux temps d'environ une demi-heure chacun, le temps de préparation n'étant lui-même que de trente minutes.

Disons le tout de suite : il s'agit d'une épreuve difficile et longue, qui exige du candidat beaucoup de présence d'esprit et d'endurance. Il importe de se présenter devant le jury avec une grande disponibilité et en ayant une très bonne connaissance du dossier de RAEP que l'on a constitué.

1. La première partie

Le premier temps de l'épreuve, qui dure trente minutes, « consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. »

Il convient, en présentant son dossier à l'oral, d'éviter tout dogmatisme. Par ailleurs, l'épreuve n'invite pas du tout à simuler une situation de classe, comme certains candidats semblent l'avoir compris. Il faut ici être capable de définir et de synthétiser son parcours, les objets et les questions que le dossier a présentés. Les questions du jury, qui suivent ce premier temps de l'oral, n'invitent pas le candidat à adopter une « thèse » (ou à renoncer à sa « thèse »), mais à préciser et à approfondir les difficultés qu'il vient de présenter et dont, on l'espère, son dossier témoigne.

Certains candidats, d'abord déroutés par l'épreuve et la brièveté du temps de présentation, ont su se ressaisir lors de l'entretien avec le jury et ont fait montre des qualités d'écoute et d'interrogation qui témoignent d'un véritable exercice du métier de professeur de philosophie.

D'autres fois, le jury a constaté que les candidats avaient beaucoup de mal à définir les concepts engagés dans leur dossier, ou à expliquer les textes qu'ils avaient eux-mêmes fait figurer en annexe. Tel candidat, présentant un dossier très détaillé sur le vivant, n'a pu identifier le concept d'organisme. Telle candidate, évoquant dans son dossier les thèses de Claude Lefort sur la démocratie, ignorait le débat que ces thèses engagent avec la pensée de Marx. Le jury a également eu l'occasion de s'étonner qu'une candidate ignore l'étymologie du mot « esthétique », alors même que son dossier portait sur cette notion.

Ajoutons enfin que, à l'oral comme à l'écrit, certains candidats ont perdu beaucoup de temps à exposer, hors propos et en dehors de tout contenu spécifique, des considérations pédagogiques générales et abstraites qui ne servaient en rien la présentation de leur dossier.

Il est donc essentiel d'avoir une réelle connaissance de ce que l'on avance dans le dossier que l'on va être amené à présenter et à discuter. Cela signifie d'abord, sans nul doute, que l'on ne se borne pas, lors de sa préparation, à étudier les seuls extraits de textes philosophiques que l'on propose à la classe. La lecture de ces extraits ne saurait suffire à la compréhension d'une thèse ni à la construction d'un cours rigoureux. Faire cours ce n'est pas « utiliser » un auteur ou un manuel, « faire un texte de Descartes » ou « faire un texte de Kant ». Faire cours, c'est s'interroger, en connaissance de cause, sur des thématiques longuement approfondies, grâce à la lecture de textes longs, c'est-à-dire d'ouvrages philosophiques, que l'on ne s'est pas contenté de survoler.

2. La deuxième partie

La seconde partie de l'épreuve dure elle aussi trente minutes maximum. Elle se compose d'un nouvel exposé du candidat, d'une durée de dix minutes maximum et d'un entretien d'une vingtaine de minutes avec le jury. « A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation. »

Le jury a proposé à chaque candidat une question qui l'invitait à aborder, à *partir de la séquence présentée dans son dossier*, un prolongement possible de cette séquence, ou l'étude d'une difficulté touchant l'une des notions ou l'un des domaines figurant au programme des classes terminales.

Même si le sujet de la seconde partie de l'épreuve orale tient compte du dossier, il appelle un traitement qui ne soit pas la simple répétition de la question et des thèses abordées dans le ou les séquences présentées dans le dossier. Un candidat qui décrivait dans son dossier une série de séquences sur la vérité a peine à montrer en quoi cette séquence permettait d'envisager la question du langage ; il a certes souligné, par exemple, que son cours sur la vérité contenait déjà la question du discours, mais il a eu beaucoup de mal à en venir à l'objet spécifique qu'est le langage. A l'inverse, un dossier sur l'opinion a été l'occasion d'une réflexion tout à fait intéressante sur l'apparence et la vérité.

Les candidats, dans leurs réponses, ne sont pas tenus à l'originalité : il s'agit de proposer un abord philosophiquement argumenté de la question posée. La réponse doit allier le plus possible précision, rigueur conceptuelle et sens des problèmes. Certains candidats se sont cru obligés de passer en revue les grands auteurs sur un sujet donné, en s'encombrant de formules du type « là je fais intervenir Spinoza, là je convoque Kant », etc. Le sens se diluait alors dans un catalogue de doctrines.

Qu'il s'agisse des deux exposés de 10 minutes maximum ou des réponses aux questions posées lors de l'entretien, le critère est le même que pour la rédaction de la seconde partie du dossier : le contenu doit être, lisible et intelligible par quiconque, en premier lieu par les élèves ; il doit pour cela être non seulement compréhensible en ses moments mais aussi dans son intention.

Le jury ne saurait donc assez insister sur le lien décisif qu'il faut faire, dans ce concours, entre la composition du dossier et la préparation de l'épreuve orale : le candidat doit savoir qu'il va être invité à interroger et à définir plus avant les concepts et les questions qu'il présente dans le dossier. Cette épreuve est difficile, mais elle permet de mettre en évidence les qualités de compréhension et d'exposition des candidats, ainsi que leur détermination. Certains oraux ont été l'occasion de véritables moments de réflexion philosophique, les membres du jury en venaient alors à interroger avec les candidats, en commun, la difficulté et la richesse de tel problème et de telle définition proposés.

EXEMPLES DE SUJETS

Voici quelques exemples de sujets proposés aux candidats admissibles pour la deuxième partie de l'épreuve orale d'admission. Chaque candidat s'est vu remettre, au début de son temps de préparation, une question formulée à partir de l'expérience professionnelle qu'il décrit dans son dossier de RAEP. Cette question porte sur l'un des points du programme correspondant à l'enseignement dans une des classes dont le candidat indique avoir eu la responsabilité.

Cette liste n'est pas exhaustive.

- Comment votre séquence sur la démocratie peut-elle ouvrir à une réflexion sur le langage ?
- Comment posez-vous, en rapport avec votre séquence sur nature et culture, la question des conditions du jugement ?
- Comment votre séquence sur la justice ouvre-t-elle à une question sur la liberté ?
- Comment montrez-vous que la notion de liberté est centrale dans la question morale ?
- Comment traiteriez-vous la question du relativisme culturel devant une classe de terminale ?
- Comment articulez-vous les différents sens du mot « vrai » ?
- Comment introduisez-vous la question de la vérité à partir de votre premier cours sur l'opinion ?
- Comment abordez-vous la relation d'une conscience à une autre conscience ?
- Votre séquence sur la technique peut-elle ouvrir sur une question politique ?
- En quoi votre réflexion sur le travail vous permet-elle de penser le devenir historique ?
- Comment, à partir de votre séquence, pourrait-on penser la relation entre le bonheur et le temps ?
- A partir de votre séquence, comment introduisez-vous à la réflexion sur autrui ?
- Comment articulez-vous les notions de justice et de droit à celle d'Etat ?
- Comment aborderiez-vous l'étude des conditions de possibilité de la conscience morale ?
- Votre séquence sur la culture permet-elle une réflexion sur l'histoire ?
- Comment votre séquence permet-elle de conduire à une réflexion sur la vérité ?
- En quel sens votre séquence sur le désir permet-elle d'éclairer la question du pouvoir politique ?
- Compte tenu de votre réflexion sur le langage, comment abordez-vous la question de la relation à autrui ?
- La séquence que vous consacrez à l'art et à la technique peut-elle ouvrir sur une réflexion politique ?

DONNÉES STATISTIQUES

1. Bilan de l'admissibilité

1. 1 – CAPES réservé

- Nombre de candidats inscrits : 139.

- Nombre de candidats non éliminés : 67 (il s'agit du nombre de candidats dont le dossier de RAEP a fait l'objet d'une évaluation).

- Nombre de candidats admissibles : 27.

1. 2 – CAER réservé-CAPES réservé privé

- Nombre de candidats inscrits : 122.

- Nombre de candidats non éliminés : 64 (il s'agit du nombre de candidats dont le dossier de RAEP a fait l'objet d'une évaluation).

- Nombre de candidats admissibles : 18.

2. Bilan de l'admission

2. 1 – CAPES réservé

- Nombre de candidats admissibles : 27.
- Nombre de candidats présents : 20
- Nombre de candidats non éliminés : 20 (soit 100 % des admissibles. Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire).
- Nombre de postes : 12.
- Nombre de candidats admis sur liste principale : 12.
- Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire : 1.
- Moyenne des candidats non éliminés (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 07.41 / 20.
- Moyenne des candidats admis sur la liste principale (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 12.08 / 20.
- Moyenne du candidat inscrit sur la liste complémentaire (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 08 / 20.
- Barre de la liste principale : 09.00 / 20.
- Barre de la liste complémentaire : 08 / 20

2. 2 – CAER réservé-CAPES réservé privé

- Nombre de candidats admissibles : 18.
- Nombre de candidats présents : 14

- Nombre de candidats non éliminés : 14 (soit 100 % des admissibles. Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire).

- Nombre de postes : 8.

- Nombre de candidats admis sur liste principale : 8.

- Nombre de candidats admis sur liste complémentaire : 1.

- Moyenne des candidats non éliminés (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 06.17 / 20.

- Moyenne des candidats admis sur la liste principale (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 10.13 / 20.

- Moyenne du candidat admis sur liste complémentaire : 08.00.

- Barre de la liste principale : 09.00 / 20.

- Barre de la liste complémentaire : 08.00.

3. Répartition par académie d'inscription

CAPES RÉSERVÉ

ACADÉMIE	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
D'AIX-MARSEILLE	7	6	2	2
DE BORDEAUX	2	2	0	0
DE CAEN	1	0	0	0
DE DIJON	2	2	2	1 (LC)
DE GRENOBLE	6	3	0	0
DE LILLE	6	4	1	0
DE LYON	3	1	1	0
DE MONTPELLIER	9	5	3	0
DE NANCY-METZ	8	6	2	1
DE POITIERS	1	0	0	0
DE RENNES	3	2	0	0
DE STRASBOURG	2	0	0	0
DE TOULOUSE	10	7	3	1
DE NANTES	6	2	1	1
D'ORLEANS-TOURS	9	4	3	2
DE REIMS	1	1	0	0
D'AMIENS	7	2	0	0
DE ROUEN	3	2	2	0
DE NICE	2	0	0	0
DE CORSE	2	2	2	2
DE LA REUNION	2	1	1	0
DE LA MARTINIQUE	3	3	0	0
DE LA GUADELOUPE	6	4	0	0
DE LA GUYANE	1	0	0	0
DE LA NOUVELLE CALEDONIE	2	1	1	1
DE MAYOTTE	3	0	0	0
DE CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	14	7	3	2

CAER RÉSERVÉ-CAPES RÉSERVÉ PRIVÉ

ACADÉMIE	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
D'AIX-MARSEILLE	6	2	0	0
DE BORDEAUX	3	2	0	0
DE CAEN	2	1	0	0
DE CLERMONT-FERRAND	4	2	1	0
DE DIJON	2	0	0	0
DE GRENOBLE	9	2	0	0
DE LILLE	8	3	1	1
DE LYON	5	2	1	0
DE MONTPELLIER	3	2	1	0
DE NANCY-METZ	3	3	1	0
DE POITIERS	4	2	1	1
DE RENNES	6	5	2	1(LP), 1(LC)
DE TOULOUSE	4	2	1	0
DE NANTES	7	4	1	0
D'ORLEANS-TOURS	6	5	1	1
DE REIMS	2	1	0	0
D'AMIENS	6	3	1	1
DE ROUEN	5	4	2	1
DE NICE	7	4	1	0
DE LA REUNION	1	1	0	0
DE LA GUADELOUPE	1	1	0	0
DE CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	22	14	4	2

INDICATIONS RÉGLEMENTAIRES

A compter de la session 2013, des recrutements réservés sont organisés pour une durée de quatre ans, en application des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Les textes pris en application de la loi précitée du 12 mars 2012 (décrets n° 2012-1512, 1513, 1514, arrêtés des 28 décembre 2012 publiés au JO du n° 30 4 du 30 décembre 2012, note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012) fixent les modalités d'organisation :

- des concours réservés d'accès aux corps des professeurs certifiés, des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'orientation-psychologues,
- des examens professionnalisés réservés d'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel.

Nous reproduisons les principales dispositions qui figurent dans la note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012, auxquelles nous ajoutons d'autres indications.

Définition des épreuves

A. - Épreuve d'admissibilité

ÉPREUVE CONSISTANT EN L'ETUDE PAR LE JURY D'UN DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ETABLI PAR LE CANDIDAT.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre

en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour

l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Un seul exemplaire est demandé au candidat puisque le dossier n'est pas soumis à une double correction.

Enfin, pour les concours réservés, il est à noter que l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude des dossiers de RAEP ne donnant pas lieu à une note chiffrée. Sur la base de cet examen, le jury fixe la liste des candidats qu'ils considèrent aptes à se présenter à l'épreuve d'admission. A l'issue de cette épreuve, les candidats seront notés et le jury fixera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis.

B. - Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme

ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité. Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).